

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

**PRIX DES ABONNEMENTS :**

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 — — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

**Gare de Saumur (Service d'hiver, 11 novembre).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.**

3 heures 03 minutes du matin,	Express.
9 — 02 — —	Omnibus-Mixte.
1 — 52 — —	soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — —	Express.
7 — 18 — —	Omnibus-Mixte.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.**

3 heures 03 minutes du matin,	Mixte.
8 — 25 — —	Omnibus-Mixte.
9 — 50 — —	Express.
11 — 54 — —	Omnibus-Mixte.
5 — 57 — —	soir, Omnibus.
10 — 34 — —	Express.

**PRIX DES INSERTIONS :**

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et  
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

**Chronique Politique.**

**RAPPORT A L'EMPEREUR, SUR LA SITUATION FINANCIÈRE.**

Sire,

Le produit des impôts et revenus publics, réalisés en 1867, est la base commune d'après laquelle nous devons déterminer la balance de cet exercice, rectifier le budget de 1868, et régler les prévisions de recettes pour 1869. A ces divers titres, les états du mois de décembre étaient indispensables; ils me sont parvenus. Le travail préparatoire relatif aux budgets de 1868 et de 1869 peut donc être soumis immédiatement à l'examen du conseil d'Etat.

On ne saurait préjuger les changements qui pourront sortir de cet examen; mais j'ai le devoir de constater les résultats provisoires, de rechercher l'influence qu'ils seraient de nature à exercer sur l'état général des finances; de proposer les mesures que les circonstances me paraissent comporter; mais avant tout, et comme point de départ, de bien préciser la situation actuelle.

**DETTE FLOTTANTE.**

On donne au chiffre de la dette flottante une portée excessive, lorsqu'on le considère comme étant l'expression exacte de l'état financier du pays. Ce chiffre varie d'un jour à l'autre; il subit quelquefois des fluctuations considérables sans que le fond des choses soit changé. Le 1<sup>er</sup> décembre 1866, il s'élevait à 970 millions; il était descendu à 936 millions le 1<sup>er</sup> décembre dernier; aucun fait budgétaire ne motivait

pourtant cette diminution. Par lui-même, le montant de la dette flottante, objet de si fréquents débats, n'est donc pas un indice certain; il faut chercher sa véritable signification dans sa composition qui peut comprendre des éléments plus ou moins délicats, mais surtout dans son emploi (1).

Voici quel usage le Trésor avait fait, le 1<sup>er</sup> décembre dernier, des 936 millions que je viens de rappeler :

23,614,723 fr. avaient été consacrés à des avances, de leur nature recouvrables, pour divers services spéciaux, tels que la caisse d'amortissement, l'indemnité due aux courtiers de commerce, les prêts à l'industrie, etc., etc.

(1) **COMPOSITION DE LA DETTE FLOTTANTE au 1<sup>er</sup> décembre 1867.**

Bons du Trésor remis à divers . . . . .	86,677,483 75
Bons du Trésor à la Banque de France . . . . .	60,000,000 »
Traites du caissier central sur lui-même . . . . .	20,172,400 »
Effets divers . . . . .	7,367,775 50
Communes et établissements publics . . . . .	218,656,189 66
Caisse des invalides de la marine . . . . .	3,157,570 10
Caisse des dépôts et consignations s/c courant . . . . .	82,805,734 25
— s/c fonds des caisses d'épargne . . . . .	180,196,580 78
— s/c fonds de caisse de la dotation de l'armée . . . . .	19,999,224 10
Crédit foncier de France . . . . .	82,200,000 »
Correspondants divers . . . . .	56,840,426 15
Avances des trésoriers généraux et autres comptables . . . . .	418,550,413 01
<b>Total . . . . .</b>	<b>936,623,797 30</b>

Il ressort de cet état que la limite des bons du Trésor, qui a été fixée à 250 millions, n'est pas atteinte.

698,514,471 fr. avaient été affectés aux découverts des budgets réglés.

Les 214,494,603 fr. formant le surplus étaient réunis à l'excédant temporaire des recettes des budgets courants pour constituer le fonds de roulement du Trésor, c'est-à-dire les encaisses disponibles de ses comptables.

Il est évident que lorsque l'élévation de la dette flottante concourt et correspond à l'accroissement des encaisses, cette élévation ne peut être ni l'indication d'une situation générale aggravée, ni la cause d'un embarras sérieux pour le Trésor, la somme empruntée se trouvant dans ses mains.

La partie réellement significative est celle qui a été définitivement employée au paiement des dépenses publiques, tout en demeurant remboursable à l'égard des tiers qui l'ont fournie. Les découverts des budgets, représentation fidèle du rapport annuel des ressources avec les dépenses de l'Etat, sont donc le point caractéristique qu'il est essentiel de dégager.

**DÉCOUVERTS DES BUDGETS ANTERIEURS A 1866.**

Les budgets antérieurs à 1866 ont été appréciés chacun en son temps et soumis à des règlements définitifs. Il me suffira de rappeler que, déduction faite des diverses consolidations dont les découverts ont été l'objet à diverses époques, la partie restant à la charge de la dette flottante s'élevait, à la date sus-indiquée, à 698 millions. Mais pour faire un compte exact, il conviendra d'y ajouter 29 millions, représentant des valeurs attribuées aux budgets de 1864 et 1865 et qui n'ont pas été recouvrées; ce total de 727 millions, eu égard à l'importance des comptes-courants obligatoires

qui alimentent les caisses du Trésor, n'est pas inquiétant par lui-même; mais il ne serait pas prudent de l'accroître.

**BUDGET DE 1866.**

En 1866, les impôts indirects ont eu un accroissement exceptionnel, auquel l'ouverture prochaine de l'Exposition universelle n'a pas été étrangère. Bien qu'il ne soit pas possible encore de déterminer avec précision le résultat final de cet exercice, il se règlera, suivant toutes les vraisemblances, soit en équilibre, soit avec une faible insuffisance. La situation ne sera donc pas sensiblement modifiée jusqu'en 1867.

**BUDGET DE 1867.**

Le budget de 1867 a été préparé et rectifié dans les conditions les plus favorables.

Si, malgré l'esprit d'ordre et d'économie qui animait mes honorables prédécesseurs, les résultats n'ont pas répondu aux espérances, c'est que des événements de force majeure sont venus renverser les premières combinaisons.

Les impôts de consommation avaient reçu en 1866 un élan inusité; en 1867, l'insuffisance des récoltes, la rigueur de la saison dans les derniers mois, ont ralenti le mouvement, sans toutefois l'arrêter. Le relevé publié au *Moniteur* du 16 de ce mois constate en réalité un nouveau progrès de 21 millions.

Néanmoins, comparativement aux évaluations, l'ensemble des recettes a présenté un mécompte de 26 millions.

D'autre part, les événements extérieurs qui, au commencement de l'année, menaçaient de troubler l'Europe, avaient mis le gouverne-

**FEUILLETON.**

**LES REVANCHES DE L'AMOUR.**

Par GEORGES BELL.

(Suite et fin.)

Quiconque, ne tenant pas compte des paroles qui venaient aux lèvres de cette jeune femme, aurait voulu lire dans son cœur, l'aurait trouvé rempli d'amères pensées. Lucie voyait bien que la vie du dévouement et de l'abnégation, ce triste partage de la femme presque toujours, commençait pour elle. Jamais elle ne serait aimée comme elle méritait de l'être, et son père était le seul qui pût lui rendre affection pour affection, en attendant que l'âge eût appris à son enfant à répondre aux caresses maternelles.

Ce fut sous ces auspices assez tristes que Simon Vernier reparut au foyer domestique.

Quoique toute trace de la maladie n'eût pas encore disparu, Gaston de Loseraie n'avait pas cru convenable de laisser plus longtemps son ami dans une maison de santé.

Avec sa paleur, Simon Vernier était véritablement

beau à voir. Mais il n'y a que les femmes vulgaires qui, dans l'homme, regardent la beauté physique. Pour elles, ce qui flatte les sens passe avant tout. Les autres se préoccupent surtout de la beauté morale, et, aux yeux de Lucie désormais, son mari en était dépourvu. Elle avait exigé que Gaston de Loseraie passât dans la famille cette première journée. Elle espérait ainsi sauver la froideur des rapports qui allaient maintenant s'établir entre elle et Simon.

Gaston avait consenti, pour donner à son ami la force de faire les premières avances, de solliciter des caresses qu'on n'oserait pas refuser de lui. Mais Simon fut tout aussi froid que Lucie. Evidemment il n'aimait pas cette femme, et s'il avait osé, il aurait avoué qu'il la haïssait, parce qu'elle avait abaissé l'artiste en lui sans relever l'homme.

Gaston sortit de cette maison le cœur navré, la tête pleine des plus noirs pressentiments; jamais il n'avait éprouvé tristesse pareille à celle qui le suffoquait.

Quelques jours après, rappelé par une lettre pressante, il quittait Paris et courait rassurer sa femme qui se désolait d'une indisposition légère de l'un de ses enfants.

De leur côté, Simon Vernier et toute sa famille ne tardèrent pas à retourner dans le Quercy.

Ce fut un beau jour pour le baron d'Estignac. Depuis quelque temps, il trouvait Paris la ville la plus ennuyeuse du monde. Il n'y goûtait plus que des plaisirs empoisonnés. Il était sans cesse tourmenté d'humeurs noires et il lui tardait de revoir les arbres de son parc, la maison de ses pères et les villageois, jeunes et vieux, qui l'adoraient.

Dans cette vieille demeure féodale recommença la vie monotone des trois premières années qui avaient suivi le mariage de Lucie. Sauf la froideur des deux époux, on aurait dit que rien n'était changé. Chacun avait repris ses occupations et ses plaisirs. Simon avait retrouvé son atelier, Lucie ses métiers à broderies, le vieux baron ses écuries, ses étables, ses prés, ses champs, ses fermiers et ses voisins. Chacun vivait pour soi sans s'inquiéter des autres, et si l'on avait dû en juger par les apparences, chacun se trouvait fort heureux de son sort.

Mais, si l'on avait voulu pénétrer sous cette première couche, on aurait trouvé que tout le monde souffrait. Dans son atelier, Simon Vernier passait souvent plusieurs heures dans une espèce de contemplation muette. A le voir, on aurait pu croire qu'il réfléchissait. Mais non. Son cerveau était vide. Lui, dont l'imagination était si riche jadis, maintenant il n'avait plus une idée. Au salon, Lucie suspendait

bien souvent la broderie commencée pour regarder comme dans un miroir qui lui présentait sans cesse l'image du passé. Elle ne pouvait oublier et ses souvenirs la rendaient rêveuse. Jusqu'au baron lui-même, tout souffrait. Il éprouvait des inquiétudes en visitant ses terres, en causant avec ses fermiers ou dînant avec ses voisins. L'esprit de concorde, d'union et d'amour, avait déserté son toit et avec lui s'en était allé le bonheur. De ces trois êtres malheureux, le baron était peut-être celui qui raisonnait le mieux son infortune. Mais il avait beau raisonner et se creuser la cervelle, cela ne lui faisait pas trouver un remède et sa bonne gâté qui jamais ne l'abandonnait autrefois.

Deux années passèrent ainsi et la situation ne fit qu'empirer.

Simon Vernier avait toujours fort peu cultivé le style épistolaire. Il n'écrivait que fort rarement à son ami Gaston de Loseraie, et presque toujours les lettres étaient tellement indifférentes qu'il aurait fort bien pu se dispenser de les écrire. Mais personne n'était plus indulgent que Gaston envers ses amis. Pourvu qu'on pensât à lui, il était content.

Un jour sa petite maison était en fête. Mme de Lasplès avait consenti à passer quelques jours au sein de cette heureuse famille. Elle venait d'arriver,



ment de l'Empereur dans la nécessité de prendre certaines mesures de précaution, et de pousser avec activité le développement et la transformation des armements de terre et de mer.

Pour couvrir ces dépenses, la loi du 31 juillet 1867 ouvrit aux deux ministres de la guerre et de la marine un crédit extraordinaire de 158,592,719 fr.

Enfin, l'expédition de Rome, la cherté des denrées, ont motivé de nouvelles demandes de crédit pour une somme de près de 16 millions, qui sera en grande partie compensée par 13,761,325 francs d'annulations sur le crédit du 1<sup>er</sup> juillet.

En résumé, pour liquider les faits accomplis en 1867, une somme de 189 millions est nécessaire. Le Corps-Législatif a reconnu qu'il ne serait pas possible de la demander au budget; mais que la ressource devrait avoir un caractère extraordinaire comme la dépense.

J'arrive aux exercices de 1868 et 1869.

#### BUDGETS DE 1868 et de 1869.

Pour se faire une idée nette des ressources supplémentaires que nous aurons à créer, de leur importance et de leur nature, il importe de distinguer avec soin le service ordinaire et le service extraordinaire, et d'attribuer à chacun de ces services, à l'actif comme au passif, ce qui lui appartient incontestablement.

**Budget ordinaire de 1868.** — Le budget ordinaire de 1868 a été établi par la loi du 18 juillet 1867, avec un excédant de recettes de 124 millions.

Des faits nouveaux entraîneront les modifications ci-après :

Les impôts indirects ont donné en 1867, comparativement à 1866, une plus-value qui, réunie à celle des contributions directes et de quelques autres produits, forme un total de 25,270,448 fr.; ce total doit s'ajouter aux prévisions primitives de 1868, qui ont été calculées sur les produits de 1866, et élever les recettes à 1,698,722,033 francs.

D'un autre côté, les dépenses éprouveront une augmentation due à diverses causes, les unes durables, les autres exceptionnelles et de force majeure, savoir :

Élévation du prix de la ration pour les hommes et les chevaux (1)	(guerre et marine).....	24.000.000
Augmentation de l'ordinaire des troupes, admise en principe au budget rectificatif extraordinaire de 1867 et portée à 5 cent.	.....	5.514.000
Organisation de l'armée sur le pied de 400,000 hommes.	.....	16.000.000
Garde nationale mobile.	.....	5.000.000
Divers services de la marine et des colonies.	.....	2.700.000
Instruction publique (exécution de la loi nouvelle).	.....	1.315.000
Frais de régie.	.....	415.448
Divers crédits répartis entre les autres départements ministériels.	.....	5.682.745
Ces augmentations porteront le chiffre total de la dépense, déduction faite de 13 millions d'annulations, à ....	1.596.325.000	
La recette rectifiée étant de	1.698.722.033	
L'excédant de la recette sera de (chiffre rond).	102.000.000	

(1) Cherté exceptionnelle des avoines et des blés.

tion de la loi nouvelle). . . . . 1.315.000  
Frais de régie. . . . . 415.448  
Divers crédits répartis entre les autres départements ministériels. . . . . 5.682.745  
Ces augmentations porteront le chiffre total de la dépense, déduction faite de 13 millions d'annulations, à .... 1.596.325.000  
La recette rectifiée étant de 1.698.722.033  
L'excédant de la recette sera de (chiffre rond). . . . . 102.000.000

Sans doute, de nouveaux besoins sont à prévoir. La mesure financière dont il va être question, la situation des communes déjà secourues (1) donneront à cette éventualité un caractère de probabilité dont j'ai dû tenir compte. Aussi, j'ai pensé qu'il était préférable de ne pas précompter et de garder en réserve les accroissements de recettes qui pourront survenir en 1868.

**Budget ordinaire de 1869.** — Les recettes pour 1869, rigoureusement établies d'après les droits constatés en 1867, donnent le chiffre de 1,696,948,257 francs.

Les dépenses, comparées au budget rectificatif de 1868, reçoivent diverses augmentations qui sont dues, les unes à des causes nouvelles, les autres à de simples transports de l'extraordinaire à l'ordinaire.

Cette dernière catégorie comprend :

1<sup>o</sup> Un crédit de 7,994,153 fr., qui est relatif à la partie normale des dépenses de la Cochinchine et à quelques autres services de la marine. Ce déplacement est conforme aux vœux exprimés par la commission des finances.

2<sup>o</sup> Une somme de 18,272,500 fr., qui a figuré jusqu'à présent au budget extraordinaire des travaux publics. Il s'agit d'une annuité comprenant l'intérêt et l'amortissement d'un capital consacré aux chemins de fer par les compagnies. Cette annuité constitue évidemment une dette obligatoire et permanente, puisque sa durée dépasse 90 années. Si, dans les premiers temps, son inscription au budget extraordinaire pouvait s'expliquer, elle a pris aujourd'hui une telle fixité qu'elle appartient réellement au budget ordinaire.

3<sup>o</sup> Un crédit de 6,183,000 fr., relatif à diverses dépenses normales du ministère de la guerre qui s'imputaient en grande partie sur l'extraordinaire.

Les autres augmentations sont motivées :

Par l'amélioration de la solde des officiers de tous grades, soit..... 5.504.000

Par un supplément devenu indispensable ajouté au crédit des pensions ..... 2.024.000

Enfin par une somme de..... 2.800.000 répartie entre les ministères de la justice et des cultes, des affaires étrangères, de l'intérieur, des finances, de l'instruction publique et des travaux publics.

(1) Voir le rapport de la commission sur la loi des 3 millions.

rieur, des finances, de l'instruction publique et des travaux publics.

Les limites de ce rapport ne me permettent pas de m'étendre sur ces crédits, dont les détails et l'explication seront d'ailleurs développés dans le budget. Je me borne à constater que leur ensemble, déduction faite des diminutions relatives aux vivres, porterait la somme totale des dépenses prévues pour l'année 1869, à ..... 1.628.996.962  
Les recettes étant de..... 1.696.948.257

L'excédant des recettes se-rait de..... 67.951.275

Telles sont les conditions du budget de 1869.

Si l'on considère que les recettes ont été évaluées d'après les recouvrements de 1867, année peu productive; que les dépenses comprennent d'une part une somme considérable, retranchée à titre de régularisation, du budget extraordinaire, et d'autre part les crédits demandés pour porter l'effectif au chiffre annoncé dans la discussion de la loi sur l'armée, pour organiser la garde nationale mobile, améliorer la position des officiers et des soldats, etc., on doit reconnaître qu'un excédant de recettes de 68 millions, dégagé de tels éléments, est la marque d'une bonne situation en ce qui concerne le budget ordinaire.

Les budgets extraordinaires sont beaucoup moins favorisés.

De 1862 à 1866, le Corps-Législatif leur a attribué des sommes importantes provenant du reste des anciens emprunts, du produit des obligations trentenaires, des indemnités payées par les gouvernements espagnol et chinois, des sommes dues par les compagnies de chemins de fer, etc. (1). Ces ressources spéciales sont épuisées. La dotation des budgets extraordinaires de 1868 et 1869 ne comprend plus, comme fonds réellement disponibles, que l'excédant des budgets ordinaires, et pour chacun de ces exercices, 1 million dû par la Cochinchine : soit, en tout, 103 millions pour 1868, et 69 millions pour 1869.

La recette ainsi réduite ne correspond plus aux charges engagées. Des explications qui seront fournies au Corps-Législatif résultera

(1) 1 <sup>o</sup> Obligations des compagnies de chemins de fer . . . . .	26,500,000
2 <sup>o</sup> Reste des anciens emprunts et de la consolidation des fonds de la caisse de l'armée . . . . .	94,000,000
3 <sup>o</sup> Obligations trentenaires . . . . .	135,000,000
4 <sup>o</sup> Indemnité chinoise et cochinchinoise . . . . .	52,700,000
5 <sup>o</sup> Rentes remises par l'Espagne . . . . .	24,000,000
6 <sup>o</sup> Sommes provenant du Mexique . . . . .	60,000,000
Ces sommes et plusieurs autres de moindre importance ont été appliquées aux exercices suivants, savoir :	
1862 . . . . .	151,000,000
1863 . . . . .	136,000,000
1864 . . . . .	78,000,000
1865 . . . . .	63,000,000
1866 . . . . .	59,000,000

la preuve que : pour couvrir les crédits déjà votés, en dehors des dépenses concernant l'armement et la flotte qui font l'objet d'un compte spécial ;

Pour maintenir aux budgets des cultes, de l'intérieur, de l'instruction publique, des allocations dont ils disposent chaque année ;

Pour satisfaire à quelques autres besoins : solder le secours accordé aux communes et à l'Algérie; exécuter le nouveau réseau télégraphique nécessaire pour arriver à la réduction du tarif ;

Enfin pour permettre au ministère des travaux publics de terminer la partie la plus indispensable des travaux décrétés, en lui conservant pendant deux ans encore la moyenne de sa dotation :

Une ressource supplémentaire d'environ 82 millions, à répartir entre les deux années, serait nécessaire.

La transformation du matériel de la guerre et de la marine est une œuvre patriotique. Votre Majesté a pensé que l'intérêt de la défense du pays et de l'honneur national ne permettait pas de laisser en chemin cette œuvre commencée. La force est en effet une chose relative. Lorsque toutes les nations marchent vers une nouvelle et plus puissante organisation militaire, celle qui n'avancerait pas reculerait; l'équilibre serait rompu à son détriment. Nous subissons donc une nécessité onéreuse, mais impérieuse. Il n'y aurait aucun profit à s'en dissimuler l'urgence et la portée financière.

Il résulte des états dressés par les ministres de la guerre et de la marine qu'une somme d'environ 187 millions devait être consacrée aux travaux de la transformation de l'armement, à l'amélioration des places fortes, aux constructions navales, à l'artillerie et aux armes portatives de la marine dans les années de 1868, 1869 et 1870 (1).

On se ferait certainement illusion si on espérait qu'avec l'emploi de ces ressources tout sera fini.

Un grand pays comme la France ne renonce jamais, et de parti pris, aux améliorations qui peuvent augmenter sa prospérité et sa force.

Mais, en ce qui concerne les armements, l'essentiel sera fait. Le complément jugé nécessaire, d'une nature moins urgente, pourra s'échelonner dans la proportion des ressources annuelles.

Sans doute les travaux publics décrétés ne seront pas achevés. D'après un état dressé par le ministre des travaux publics, les ponts-et-

(1)	Transformations de l'armement . . . . .	94,000,000
Guerre.....	Amélioration des places fortes . . . . .	36,000,000
	Flotte . . . . .	37,500,000
Marine.....	Artillerie à armes portatives . . . . .	19,600,000
		187,100,000

lorsque le facteur rural parut sur le seuil de la maison. Je ne sais pourquoi Gaston frissonna en prenant la lettre qu'on lui portait. Il est vrai qu'elle était scellée avec de la cire noire. Gaston brisa vivement l'enveloppe, et après avoir reconnu l'écriture s'empressa de lire ce que lui écrivait Vernier :

« Mon ami, je suis le plus infortuné des hommes, et si j'écris aujourd'hui, c'est que les émotions douloureuses ont aussi leur pudeur, et souvent les visages les plus calmes, les plus impassibles, servent à masquer et à rendre invisibles à la foule d'épouvantables souffrances.

« Je puis, ami, faire des réflexions philosophiques, parce que maintenant pour moi la coupe des douleurs est épuisée. J'ai porté ma croix avec stoïcisme, tant que j'ai eu quelque force. Et maintenant tout est fini, je le sens. Je suis tué par ma flegmatique impassibilité.

« Dans les souffrances qui étaient mon partage on est soulagé quand on peut, quand on ose mettre à nu les déchirements intérieurs. Les larmes, les cris, les démonstrations physiques ont leur raison d'être. Mais si tout cela entre naturellement dans les mœurs de la femme, l'homme de cœur y répugne. Aussi

n'est-il pas léger comme sa compagne. Au contraire, ses souffrances morales concentrées, privées d'expansion, lui donnent une apparence de dureté dont le vulgaire est volontiers la dupe.

« Mon ami, ces lignes sont mon testament. Je meurs, arrivé à force de stoïcisme jusqu'à l'hébété. Ce que j'ai souffert pendant ces deux années qui viennent de s'écouler longues comme deux siècles, ne cherche jamais à le savoir. Et pas un jour, pas une heure de répit.

« Jamais une douce parole d'espoir! jamais une consolation! Ah! ce n'est pas ainsi que j'avais rêvé et la vie et l'amour! Et si, au dernier moment, il m'était permis de réparer une faute et une ingratitude, j'irais me jeter aux pieds de celle que j'ai tant offensée. Elle du moins savait comprendre tout ce que le cœur d'un homme peut contenir de sensibilité!

« Adieu! quand tu liras cette lettre, ton ami ne sera plus. »

Gaston avait lu cette lettre sur la terrasse qui s'étendait devant la façade de sa maison. Quand il eut achevé, il vit avec bonheur qu'il était seul, et il avait besoin de cette solitude quelques instants encore pour ne pas trahir tout d'un coup l'affliction de son cœur.

Hélène de Loseraie et Mme de Lasplès jouaient avec les enfants. Ceux-ci emplissaient la maison de leurs cris joyeux. Ils se turent quand Gaston se rapprocha.

A sa pâleur, Hélène et Mme de Lasplès se levèrent toutes les deux ensemble.

Mais Gaston ne leur donna pas le temps de l'interroger.

— Madame, dit-il, une lettre que je reçois m'oblige à partir sur-le-champ. Je serai absent trois ou quatre jours. J'espère vous retrouver encore ici. Hélène se chargera de vous retenir.

Et sans ajouter un mot de plus, Gaston monta dans sa chambre et fit ses préparatifs de départ. Au reste, l'émotion de sa voix trahissait sa douleur poignante. Mais on n'osa l'interroger, et quand il descendit pour embrasser sa femme et ses enfants, on remarqua des larmes dans ses yeux.

Le lendemain au milieu du jour il apercevait les tourelles du manoir d'Estignac.

En approchant, il crut entendre des chants d'église empruntés à l'office des Morts. Ses oreilles ne le trompaient pas : Gaston arrivait pour un enterrement.

En un clin d'œil il fut auprès du baron d'Estignac

qui, courbé par la douleur, ne dissimulait ni ses pleurs ni ses sanglots. Ce n'était pas Simon Vernier que l'on portait ainsi en terre, c'était sa femme, Lucie d'Estignac, morte deux jours après son mari.

Quand tout fut achevé et que la dernière pelletée de terre eut recouvert la fosse, le vieux baron, s'appuyant sur le bras de Gaston de Loseraie, le pria de l'accompagner à sa maison.

Quand ils furent seuls :

— Vous avez, dit le vieillard, été le meilleur ami de Simon Vernier, mort lui aussi pour n'avoir pas voulu parler. Je crois donc bien faire en vous lisant le testament de ma fille, écrit la veille du jour fatal.

Le baron d'Estignac prit un papier qui reposait sur une couronne de fleurs flétries et lui dit :

« Mon père, il est mort sans demander à me voir, sans m'envoyer une dernière pensée, un dernier adieu. Et moi aussi je sens que je ne tarderai pas à le suivre; je sens que la mort est près de moi et qu'elle va me prendre d'un moment à l'autre, peut-être pendant que je vous écris.

« Ah! du moins qu'elle me laisse le temps de vous faire un aveu qui me pèse! J'ai été cruelle pour lui; je lui ai tenu rigueur d'une faute que je



chaussées exigeraient encore une somme d'environ 180 millions à reporter sur six à sept exercices. Sans doute aussi, le réseau des chemins de fer, malgré ses 16,000 kilomètres exploités, n'est pas complet. Le pays ne se résignerait pas volontiers à arrêter brusquement le développement de ces puissantes sources de richesse. Mais ici encore on aura pourvu au plus pressé; si, voulant tout prévoir, nous supposons que, pour accélérer certains travaux d'une utilité et d'une urgence spéciales, on sera conduit à devancer le progrès naturel des impôts, rien n'empêchera de recourir exceptionnellement au système des annuités qui a été pratiqué avec un incontestable avantage avant comme depuis 1860, notamment pour les chemins de fer. Ce moyen, loin d'être une surcharge, serait un soulagement pour les budgets.

#### FONDS SPÉCIAL.

La loi du 31 juillet dernier, en allouant 158 millions aux ministères de la guerre et de la marine, a reconnu l'impossibilité de demander cette somme au budget. Elle a décidé (art. 3) que la dette flottante n'en aurait que la charge provisoire. Elle oblige le gouvernement à présenter, dans le cours de cette session, un projet de loi ayant pour objet de fixer les ressources définitives afférentes à ce crédit.

Les mêmes considérations, cela est évident, s'appliquent avec la même force aux dépenses d'une nature identique, énumérées dans ce rapport. Il s'agirait donc de créer pour l'ensemble un fonds extraordinaire.

D'après ce qui précède et comptant, dans une certaine mesure, sans rien exagérer, sur l'accroissement de nos revenus, j'estime qu'une somme de 440 millions répondrait à tous les besoins.

A quelle source et sous quelle forme faut-il la demander?

On a parlé des rentes appartenant à la caisse de la dotation de l'armée. Voici la situation de cette caisse: elle possède 15,259,907 fr. de rente 3 0/0. Sur cette somme 7,259,907 francs sont nécessaires pour réaliser successivement le montant des primes et hautes payes dues aux militaires engagés. Cette portion de la rente, constituant leur gage, n'est pas disponible.

Les huit millions restant correspondent au chiffre des pensions que la caisse de dotation rembourse au Trésor; l'Etat ne pourrait en disposer qu'en effaçant de son budget une recette équivalente. Aliéner ces rentes ne serait au fond qu'une opération d'emprunt. Si donc l'emprunt est autorisé, rien n'empêchera de le négocier par la voie de la souscription publique.

Un emprunt est toujours par lui-même une mesure grave. Mais lorsqu'il est dans la situation et que les circonstances l'imposent, le mieux, pour tous les intérêts, est de l'aborder directement et résolument.

vous avais promis d'oublier et de pardonner. Mais aussi jamais sur ses lèvres je n'ai surpris une parole qui pût m'autoriser à changer de sentiment; jamais son œil ne m'a regardée comme autrefois. Voilà mon excuse.

« Elle est misérable, je le sais, mon père, mais croyez-vous que moi aussi je n'ai pas souffert? Si vous n'avez pas entendu mes plaintes, mon cœur n'en a pas moins été cruellement déchiré... »

— Ma pauvre enfant, ajouta le vieillard, n'a pu en écrire davantage. Elle tenait encore la plume quand elle a été prise par les suffocations qui l'ont emportée. Et maintenant me voilà seul avec un petit enfant, seul entre trois tombes!

Gaston de Loseraie trouva de bonnes paroles pour consoler, et le lendemain, ayant une dernière fois visité la terre où reposait son ami, il reprit le chemin de la maison.

Depuis son départ précipité, tout était triste, et Hélène faisait de vains efforts pour ranimer une gaieté qui s'éteignait à chaque instant. Quand il reparut, il dissimula le mieux qu'il put, ne se livrant qu'à sa femme. Il fut même assez heureux pour retenir quelques mois Mme de Lasplés, et ce ne fut que beaucoup plus tard qu'elle apprit la triste vérité.

Au surplus, comme le produit de l'emprunt serait affecté à des dépenses déterminées qui ne seront liquidées et payées que successivement, je proposerais d'en diviser les échéances mensuelles en vingt termes au moins.

L'abondance des capitaux assure le succès de cet appel au crédit.

Je suis cependant bien loin de considérer le numéraire qui forme l'encaisse de la Banque, comme résultant d'un milliard sans emploi.

Ce numéraire fonctionne, par représentation, dans les échanges, au moyen des douze cent douze millions de billets qui le remplacent dans la circulation. Si, à aucune époque, la réserve des espèces n'a été aussi considérable, à aucune époque non plus la somme des billets n'a atteint un pareil chiffre. Quant à l'écart qui existe entre la monnaie métallique au repos et la monnaie financière en activité (je ne parle que des billets de banque), écart d'environ 200 millions, il a été souvent moindre dans des temps prospères.

L'importance de l'encaisse peut s'expliquer par un grand nombre de causes indépendantes de l'état des affaires, telles que la confiance croissante qu'inspire le billet de banque, les nouvelles habitudes du public, le cours forcé dans quelques Etats voisins. Dans tous les cas, sa signification a été très-exagérée.

Néanmoins, on peut reconnaître à d'autres indices que l'épargne disponible est considérable. Il n'est pas douteux que le placement sur la rente sera recherché.

D'autres questions importantes vont être soumises à l'examen du conseil d'Etat: je veux parler des emprunts mexicains, de la révision quinquennale de la loi des patentes et des projets concernant la vicinalité.

Les porteurs des obligations mexicaines ont un droit incontesté: 1° sur une rente de 1 million 680,668 francs qui a été déposée à la Caisse des dépôts et consignations dans le but de reconstituer le capital prêté; 2° sur un solde de caisse d'environ cinq millions. Les autres réclamations qu'ils adressent à l'Etat, mal fondées en droit, reposent sur des considérations morales et notamment sur ce fait qu'une partie des emprunts a été employée par le gouvernement mexicain à payer plusieurs termes de sa dette envers la France. Votre Majesté a décidé que le conseil d'Etat serait chargé d'examiner le principe et, s'il y avait lieu, le mode et l'importance d'une indemnité.

La révision de la loi des patentes, loin d'aggraver l'impôt, aura pour effet, au contraire, de l'atténuer au profit de plus de seize mille contribuables.

La pensée d'accélérer l'exécution des chemins vicinaux par le triple concours des communes, des départements et de l'Etat, a été accueillie avec faveur et reconnaissance par les populations des campagnes. La mise en œuvre du système, en ce qui concerne le concours des communes, aurait pu grever l'Etat d'une garantie onéreuse. Votre Majesté a bien voulu autoriser l'étude d'un projet reposant sur les bases suivantes:

Les sommes nécessaires à certaines communes seraient empruntées à l'ensemble des fonds communaux déposés en compte-courant au Trésor qui en paye l'intérêt à 3 0/0; la Caisse des dépôts et consignations, déjà autorisée à faire des prêts aux communes, serait chargée de ce nouveau service. Cette combinaison aurait l'avantage de ménager, par la modération de l'intérêt, la garantie de l'Etat, et d'éviter, pour longtemps du moins, toute émission de titres.

Sire, j'ai étudié avec soin la situation des finances; je l'ai exposée aussi simplement, aussi exactement que j'ai pu, sans l'exagérer ni en bien ni en mal; j'ai proposé sans hésitation des mesures que les circonstances me semblent exiger; j'ai conçu l'espoir qu'elles auront pour résultat, en liquidant le présent, de préparer un avenir meilleur.

Le patriotisme du pays va s'imposer de grands sacrifices. Mais il gagnera la meilleure garantie de la paix, celle qui résulte de la

force; non de cette paix inquiète et soupçonneuse, pendant laquelle chaque nation, par la crainte d'un conflit, ne cesse de faire la guerre à sa prospérité, à son crédit; mais la paix, calme, sûre d'elle-même, féconde, reposant sur la commune entente et le respect mutuel; celle que Votre Majesté, dans sa clairvoyante sagesse, poursuit de ses vœux et de ses efforts.

Je suis, avec le plus profond respect, etc.

Le ministre des finances,  
P. MAGNE.

Les bruits qui circulent au sujet de l'Italie sont graves. On parle de coup d'Etat accompli par Victor-Emmanuel, de dissolution de la Chambre. Rien de positif n'a été annoncé par le télégraphe, mais tout porte à craindre que de nouveaux orages ne soient prêts à éclater sous le ciel italien.

La *Gazzetta del Popolo*, de Turin, voit dans le retour des Français à Viterbe, une nouvelle menace de la France envers l'Italie. La feuille turinoise ajoute que les Français bâillonnent à Viterbe une forteresse, ou tout au moins qu'ils y formeront un camp retranché.

La *Correspondance italienne* dément ces nouvelles, et explique, ainsi que nous avons eu l'occasion de le dire déjà, que, dans cette occupation de Viterbe par les Français, il ne fallait voir qu'une simple mesure sanitaire tout-à-fait en dehors des considérations politiques.

Pour les articles non signés: P. GODET.

### Nouvelles Diverses.

L'Empereur vient de décider, sur la proposition du ministre de la guerre, que les compagnies de grenadiers et de voltigeurs seraient supprimées dans les cent régiments d'infanterie de ligne. Il n'y aura plus désormais que des soldats de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe.

Cette importante mesure, dont l'expérience avait démontré la nécessité, est motivée sur ce que le recrutement des compagnies d'élite était une cause d'appauvrissement pour les compagnies du centre. Elle ne peut tourner qu'au profit de la bonne constitution de notre infanterie de ligne.

Il n'est pas inutile de faire remarquer qu'il n'y a pas de compagnies d'élite dans les régiments d'infanterie de la garde impériale, non plus que dans les bataillons de chasseurs à pied.

— On lit dans *la France*:

Au Corps-Législatif, avant la séance de lundi, les députés qui, pour la plupart, revenaient de leur département, s'entretenaient des sentiments qu'a excités en France le vote de la loi sur l'armée. En général, on s'accordait à dire que l'impression n'était pas favorable. Mais on disait aussi que les populations sont plus prévenues qu'éduquées sur la portée de la loi nouvelle.

« Il importe, disait un député, que les habitants des campagnes puissent au plus tôt voir la loi à l'épreuve. C'est la pratique, et la pratique seulement, qui leur démontrera si, comme on l'assure, la loi du 15 janvier 1868 ne doit pas entraîner des charges nouvelles. Il importe aussi que le gouvernement s'arrête à une politique nette et précise, qu'il fasse savoir s'il espère assurer le maintien de la paix ou s'il se voit dans l'impossibilité d'éviter la guerre. C'est moins contre le projet voté que s'élèvent certains préjugés que contre les résultats que les circonstances permettront au gouvernement d'en faire surgir. »

Le procès des onze journaux, les condamnations prononcées contre eux par le tribunal défrayaient aussi les entretiens particuliers. Il était facile de se convaincre que les députés, au moins pour le plus grand nombre, n'ont pas été convertis par les jugements prononcés, et qu'ils ne sont pas encore convaincus qu'il y a eu réellement violation de la loi. On engageait vivement, dans un groupe, M. Guérout, qui s'y trouvait, à épuiser toutes

les juridictions. On estimait qu'il est indispensable de connaître, sur ce point délicat de l'appréciation des débats parlementaires, la jurisprudence de la cour de cassation. Il est, d'autre part, certain que la discussion de la loi sur la presse provoquera des explications propres à seconder la cour suprême, qui se trouve embarrassée entre les principes qu'a posés la législation sur la matière et les droits incontestables que l'usage a créés.

Mais, ce qui paraissait émouvoir les membres les plus éminents du Corps-Législatif, c'est le bruit qui s'est répandu, à tort, nous l'espérons, que la plupart des journaux condamnés auraient résolu de s'abstenir, jusqu'à nouvel ordre, de toute appréciation sur les débats des Chambres.

— Le correspondant parisien de *l'Indépendance belge* dit que, d'après les sentiments connus des membres de la majorité du Corps-Législatif, le vote de la nouvelle loi de la presse ne serait pas douteux, mais qu'on y serait jusqu'à présent très-hostile à la loi sur le droit de réunion.

— On écrit aussi de Paris au même journal:

« On assure que dans tous les commandements militaires, des ordres auraient été transmis hiérarchiquement des maréchaux aux généraux, des généraux aux colonels, etc., au cas où il se produirait des rassemblements (il est probable que la détermination aurait été prise à l'occasion de l'affaire du Château-d'Eau), d'attendre strictement les trois sommations légales, mais ensuite d'agir avec énergie. »

### Chronique Locale et de l'Ouest.

Le jeune garçon qui avait déserté le toit paternel et dont nous avons donné le signalement n'est pas perdu. Comme le chat de la mère Michel, cependant, il n'était pas dans le grenier, mais il s'était rendu auprès de sa nourrice qui habite les environs de Bourgueil.

Celle-ci, dit-on, est très-satisfaite de la vive reconnaissance de son nourrisson, qui a atteint sa 13<sup>me</sup> année; et la mère reproche vivement à son fils de ne lui avoir pas fait part de son désir impérieux... auquel elle eût accédé bien volontiers.

Cette simple communication eût évité de bien sérieuses et bien légitimes inquiétudes à toute une famille.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

### Dernières Nouvelles.

On lit dans *le Moniteur*:

La commission pour les indemnités mexicaines décide que le délai pour les réclamations sera prolongé jusqu'au 30 avril inclusivement.

Florence, 28 janvier. — La discussion de l'exercice provisoire se continue.

M. Mellana demande que le gouvernement consulte le pays sur les moyens à employer dans les élections générales.

M. Menabrea répond qu'il n'est pas temps de faire maintenant de la discussion politique.

Il insiste sur l'urgence que la Chambre discute les lois financières qui rétabliront le crédit italien en éloignant des dangers menaçants.

Il invite la Chambre à résoudre les graves problèmes qui seront soumis en vue de ramener l'exercice régulier du bilan. Il ajoute que la Chambre aura l'occasion de se prononcer ultérieurement sur la question politique.

Le projet de l'exercice provisoire est adopté par 203 voix contre 111.

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

### AVIS.

A l'occasion des soirées et bals costumés,

La maison BABIN, *Costumier de la Cour*, nous prie de faire savoir que son représentant



demeurera, du 30 courant au 1<sup>er</sup> février, à Saumur, à l'hôtel de Londres, où il soumettra ses échantillons et dessins de costumes aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur visite.

Sommaire de l'ILLUSTRATION, du 25 janvier. Texte : Athanase Coquerel. — Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Le Corps-Législatif (suite), par M. Jean du

Vistre. — La Vengeance de Dieu, nouvelle, par M. Alfred Assollant (suite). — Gazette du Palais. — Trieste : Arrivée du corps de Maximilien I<sup>er</sup>. — Les millions de Job, légende de l'avenir, nouvelle, par M. Xavier Aubryet (suite). — Le nouvel éclairage de la place de l'Hôtel-de-Ville et la question de la production économique de l'oxygène. — Basse Normandie : les assemblées et les costumes. — Deux champions de la Réforme électorale en Angle-

terre : MM. Bright et Ch. Potter. — Les théâtres. — Le portrait de Philippe IV, par Velasquez. — L'oca et la capucine. Gravures : Le pasteur Athanase Coquerel. — Le Corps-Législatif : la tribune; les sténographes; le tailleur de plumes; distribution des billets d'entrée aux tribunes publiques; la distribution des documents aux députés avant la séance; la bibliothèque. — Arrivée du corps de Maximilien I<sup>er</sup>, empereur du Mexique :

transbordement du cercueil de la frégate la *Novarra* sur le catafalque flottant. — Le nouvel éclairage au gaz (2 gravures, 1 figure). — M. Ch. Potter. — Principaux types de coiffures normandes. — Portrait de Philippe IV, par Velasquez. — Plantes nouvelles : l'oca rouge; l'oca blanc; la capucine tubéreuse. — Échecs. — Rébus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**Tribunal de Commerce de Saumur.**

**FAILLITE VINCENT PRIOU.**

Les créanciers de la faillite du sieur Vincent Priou, marinier à Saint-Georges-le-Thourel, sont invités à remettre à M. Kerneis, comptable, demeurant à Saumur, syndic de la faillite, leurs titres accompagnés de bordereaux sur timbre indicatifs des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire la remise au greffe du tribunal de commerce.

La vérification des créances aura lieu en la chambre du conseil du tribunal de commerce, le mardi 25 février prochain, à midi.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

**A LOUER**

Pour le 1<sup>er</sup> novembre 1868.

MAISON de M<sup>me</sup> Fermé, située à Dampierre, composée de salon de compagnie, salle à manger, cuisine, vestibule, plusieurs chambres à coucher, servitudes, cour d'entrée, jardin autour de la maison et jardin de l'autre côté du chemin.

S'adresser à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire.

ON DEMANDE un emploi de jardinier pour une maison bourgeoise.

On entrera à l'essai pendant un mois si on le désire.

S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

UNE MAISON, sise à Saumur, rue Daillé, n° 9, occupée par M. Pinet-Brard, négociant en liquides; cette maison est très-avantageuse pour le commerce en gros.

**A VENDRE OU A LOUER,**

UNE MAISON, formant l'angle des rues Daillé et de la Fidélité, à Saumur.

**A VENDRE**

UNE MAISON, sise commune de Varrains, sur la grande route de Saumur à Saint-Cyr.

Dans cette maison, il y a une grande cave et un beau pressoir.

**A VENDRE**

Huit ares vingt-cinq centiares de terre environ, sur les Vernes, commune de Chacé, joignant d'un côté Florent Duveau, d'un autre côté François Pimot.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M. BODIN-COINDREAU, épicier, rue Saint-Nicolas, n° 27, à Saumur. (7)

**MAGASIN DE MODES**

Rue Saint-Jean,

MAISON BERTHUELLE, AU 1<sup>er</sup>.

Vente et Confection.

M<sup>me</sup> CYNISCA MARIN a l'honneur de prévenir les dames que, n'étant

plus chez M<sup>me</sup> Beaudoux, elle vient de s'établir rue Saint-Jean, 54, maison Berthuelle. (10)

On demande à acheter d'occasion le Répertoire méthodique et alphabétique de DALLOZ, 44 volumes in-4<sup>e</sup>.

S'adresser au bureau du journal.

**BEURRE EN CINQ MINUTES AVEC LA BARATTE ATMOSPHÉRIQUE**

b. s. g. d. g. (système CLIFTON).

Première médaille à l'Exposition universelle 1867.



La Baratte atmosphérique extrait le beurre de la crème en cinq minutes et du lait frais en dix. Ensuite le lait qui reste est doux et bon pour le thé, le café, ou tout autre emploi du ménage, pour faire du bon fromage, ou pour la nourriture des veaux.

Barattes atmosphériques depuis 5 francs. Demander le prix courant de M. BARNETT, fabricant, b. s. g. d. g. et dépositaire général pour la France, ainsi que pour les TRAITACHES AUTOMATIQUES, 8 fr. les quatre. Expérience publique tous les jours, à 2 et à 4 heures.

164, rue de Rivoli, Paris.

On traiterait pour le dépôt départemental avec une maison d'instruments d'agriculture.

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

**BELLE VENTE**

AUX ENCHÈRES,

Pour cause de cessation de commerce,

Autorisée par jugement du tribunal de commerce de Saumur,

Le dimanche 2 février 1868, à midi, et jours suivants,

Par le ministère de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

Dans l'ancien magasin Salomon, rue Beaurepaire, à Saumur.

**DÉSIGNATION SOMMAIRE.**

Grand assortiment de belles pendules, candélabres et flambeaux en bronze, marbre, etc.; réchauds, couverts, cuillères à potage, à ragoût, à café, cafetières, porte-huilliers, etc., en métal anglais, Maillechort et Ruolz; tabatières écaille, etc.; plateaux riches; grand assortiment de bijouterie en or, argent, vermeil et doublé or, tels que: bracelets, épingles, camées, chaînes de montres, cachets, etc.; un choix de couteaux de table, ébène, ivoire, argent et vermeil garantis, couteaux ordinaires; porte-cigares, pipes en écume-mer, nécessaires de dames et messieurs, sacs et malles de voyage; caves en bois de rose et autres; belles boîtes à gants, glaces de différentes grandeurs, broserie, parfumerie; grand choix de jouets d'enfants; lunettes en tous genres.

Toutes ces marchandises appartiennent à M. JACQUOT, marchand bijoutier, actuellement à Saumur, et sont d'une très-grande fraîcheur.

On paiera comptant, plus 5 pour 0/0.

(34)

**ARCHIVES DE L'OUEST**

1789-1800.

VIENT DE PARAÎTRE :

**ANJOU, MAINE, BERRY**

4<sup>e</sup> NUMÉRO DE LA SÉRIE A

1 fascicule de 312 pages, format grand in-8<sup>o</sup> jésus.

Le recueil des ARCHIVES DE L'OUEST, publié par M. Antonin Proust, paraît par fascicules de 250 à 350 pages; quatre fascicules forment une série. La première série, consacrée aux Opérations électorales de 1789, est entièrement terminée.

Prix de chaque fascicule vendu séparément. 6 francs.

Pour les souscripteurs..... 5 —

Prix de l'exemplaire sur papier à bras..... 10 —

Sont considérés comme souscripteurs, ceux qui prennent une série entière.

ON SOUSCRIT :

A Paris, chez LACROIX et VERBOECKHOVEN, Librairie internationale, 15, boulevard Montmartre;

A Niort, chez CLOUZOT, Librairie poitevine, 22, rue des Halles.

Le quatrième numéro contient : Anjou, Maine et Berry.

Voici le sommaire relatif à l'ANJOU :

Liste des brochures publiées en Anjou à la veille de la convocation des états-généraux. — Lettre de M. Milscent, lieutenant particulier de la sénéchaussée d'Angers, à Mgr le Garde-des-Sceaux. — Lettre de M. le comte de la Gallissonnière, sénéchal d'épée, à Mgr le Garde-des-Sceaux. — Lettre de MM. les députés des curés d'Angers à M. Necker. — Projet d'un mémoire des curés du diocèse d'Angers, relativement à la convocation des états-généraux. — Lettre de M. l'abbé de La Brosse à Mgr le Garde-des-Sceaux. — Demandes et doléances du clergé d'Anjou. — Liste des députés. — Procès-verbaux des séances de l'assemblée particulière de la noblesse. — Instructions et pouvoirs donnés par la noblesse d'Anjou à ses députés. — Instructions particulières pour les députés de la noblesse d'Anjou. — Liste des députés. — Vœux et demandes des cinq sénéchaussées de la province d'Anjou. — Mémoire des maîtres ouvriers d'Angers à M. Necker. — Liste des députés du tiers-état d'Anjou. — Mémoire des officiers municipaux de La Flèche.

**BOURSE DE PARIS.**

RENTES ET ACTIONS	BOURSE DU 28 JANVIER.			BOURSE DU 29 JANVIER.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862. . . . .	68 30	» 05	» »	68 55	» 25	» »
4 1/2 pour cent 1852. . . . .	99 90	» 20	» »	99 75	» »	» 15
Obligations du Trésor. . . . .	467 50	» »	» »	466 25	» »	» 1 25
Banque de France. . . . .	3260 »	20	» »	3260 »	» »	» »
Crédit Foncier (estamp.). . . . .	1370 »	» »	10 »	1375 »	5 »	» »
Crédit Foncier colonial. . . . .	460 »	» »	» »	460 »	» »	» »
Crédit Agricole. . . . .	608 75	1 75	» »	607 50	» »	1 25
Crédit industriel. . . . .	622 50	» »	» »	622 50	» »	» »
Crédit Mobilier (estamp.). . . . .	168 75	» »	1 25	168 75	» »	» »
Comptoir d'esc. de Paris. . . . .	657 50	» »	1 25	653 75	6 25	» »
Orléans (estampillé). . . . .	876 25	1 25	» »	878 75	2 50	» »
Orléans, nouveau. . . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes). . . . .	1158 75	» »	1 25	1160 »	1 25	» »
Est. . . . .	537 50	» »	» »	538 75	1 25	» »
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	878 75	» »	1 25	882 50	3 75	» »
Lyon nouveau. . . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi. . . . .	540 »	1 25	» »	538 75	» »	1 25
Ouest. . . . .	566 25	2 50	» »	566 25	» »	» »
C <sup>e</sup> Parisienne du Gaz. . . . .	1468 75	» »	3 75	1471 25	2 50	» »
Canal de Suez. . . . .	285 »	» »	13 75	275 »	» »	10 »
Transatlantiques. . . . .	280 »	» »	» »	277 50	» »	2 50
Emprunt italien 5 0/0. . . . .	42 90	» 10	» »	42 95	» 05	» »
Autrichiens. . . . .	512 50	» »	2 50	513 75	1 25	» »
Sud-Autrich.-Lombards. . . . .	352 50	3 75	» »	352 50	» »	» »
Victor-Emmanuel. . . . .	37 50	» »	» »	35 »	» »	2 50
Romains. . . . .	46 »	» »	1 »	45 »	» »	1 »
Crédit Mobilier Espagnol. . . . .	205 »	» »	5 »	208 75	3 75	» »
Saragosse. . . . .	89 50	» »	1 75	90 »	» 50	» »
Séville-Xérès-Séville. . . . .	21 »	» 75	» »	21 »	» »	» »
Nord-Espagne. . . . .	60 »	» »	2 »	60 »	» »	» »
Compagnie immobilière. . . . .	68 »	» »	4 50	68 »	» »	» »

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord. . . . .	319 »	» »	» »	319 50	» »	» »
Orléans. . . . .	313 50	» »	» »	314 »	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	325 »	» »	» »	325 50	» »	» »
Ouest. . . . .	311 50	» »	» »	311 »	» »	» »
Midi. . . . .	310 50	» »	» »	310 »	» »	» »
Est. . . . .	313 »	» »	» »	313 25	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE MAIRE,